



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2024_004
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HERBERGEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°C_17_2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu que la procédure de passation retenue est le concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse plus, en application des articles L 2125-1, R 2162-15 à 26, R 2172-1 à 6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°C2023_49 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°C2023_50 du 18 décembre 2023 portant constitution d'une commission AD'HOC,

Vu la délibération n°C2023_51 relative à la désignation du jury de concours pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

VU l'avis de publicité n° 24-7785 publié le 23 janvier 2024 sur le BOAMP,

CONSIDERANT que l'analyse des offres effectuée par la commission du jury le 27 juin 2024 a classé à l'unanimité en première position, le projet du cabinet LT2A.

D É C I D E

Article 1er :

De signer les pièces du marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet d'Etudes LT2A.

Article 2 :

De dire que le marché est exécuté de la façon suivante :

- Mission de base : 227 500,00 € HT,
- Missions complémentaires : 43 050,00 € HT,
- Total en € HT : **270 550,00 €**.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Article 4 :

De dire que le Maire de la commune de Bourron-Marlotte est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Sous-Préfecture.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 077-217700483-20240726-D2024_004-AR



.../... (suite de la décision n°D2024_004)

Article 5 :

De dire que le Maire de la commune de Bourron-Marlotte est chargé d'informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 26/07/2024

Vitor VALENTE
Maire



Certifié exécutoire,
Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 29/07/2024
Et
de la publication le : 29/07/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.



Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un
accueil de loisirs sans hébergement

Acte d'Engagement (A.E.)



VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

Mairie de Bourron-Marlotte,

Adresse : 135, Rue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE

Téléphone : 01 64 45 58 50

Adresse du profil acheteur : mairie@bourronmarlotte.fr

Objet du marché :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Mode de passation et forme de marché :

La modalité de passation retenue est le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + (plus). La consultation s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R 2162-15 à 26, R.2172-1 à 6 du Code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Madame Joëlle KERHERVÉ

Ordonnateur :

Monsieur le Maire.

Comptable public assignataire des paiements :

Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.



VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M Paul Emmanuel Lambert, directeur général, 136 rue Championnet 75018

- agissant pour mon propre compte¹
 agissant pour le compte de la société² :

LT2A

**482 rue Albert Bailly 59700 Marcq en Baroeul
136 rue Championnet 75018 Paris
851 654 111 00018**

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du 12/07/2024

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de l'ensemble des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature,

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les CCAP et CCTP, à exécuter les éléments de mission et études qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation.

Pouvoirs co-traitants à la suite

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE

Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 2 – PRIXPRINCIPE

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est réputé être un prix forfaitaire. Ce prix résulte de l'appréciation de l'étendue des missions confiées au maître d'œuvre par les cahiers des charges (CCAP, CCTP, programme et annexes...), de leur degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : **1 750 000 €HT**.

Le forfait provisoire de rémunération est établi en fonction de cette enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, selon l'hypothèse de travaux exécutés en entreprises séparées.

Toutefois, ce coût ne sera déterminé qu'à la phase APD. En conséquence, seul un forfait provisoire de rémunération est fixé lors de la signature du contrat. Le forfait définitif de rémunération sera fixé par négociation entre les parties lors de la fixation du coût prévisionnel des travaux.

Attention la rémunération des phases Esquisse+, APS et APD ne sera pas modifiée, sauf en cas de modifications du programme ordonnées par le Maître d'Ouvrage pour les phases APS et APD et, dans ce cas, après négociations avec le titulaire. Le mécanisme d'évolution de la rémunération ne s'appliquera qu'aux phases ultérieures et pourra faire l'objet d'adaptations par négociations.

Pour tous les éléments de mission, le prix est révisable dans les conditions prévues au CCAP. Le prix est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo, mois de remise l'offre et de signature du présent acte d'engagement par le titulaire.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée en annexe n°1 au présent acte d'engagement.

La **tranche ferme** de la mission confiée au maître d'œuvre repose sur une **mission « de base »** au sens de l'article R. 2431-4 du Code de la Commande Publique, avec des études d'esquisse « plus » réalisées lors de la consultation (concours), **complétée par les missions suivantes**, circonscrite au projet de complexe multi-raquettes :

- les **missions au point de l'esquisse « plus »** qui feront suite à l'attribution du marché,
- les **études de diagnostic partielles**, s'agissant d'un site avec des ouvrages existants : analyse des composantes présentes sur le site et des archives disponibles en Mairie, récolement des réseaux, notamment d'eaux pluviales, analyse du restaurant scolaire (notamment la partie sud). Etudes à démarrer en APS et à finaliser en APD,
- l'approche portant sur la **qualité environnementale / démarche développement durable sans certification** (phases études et travaux) : **production d'une notice de prise en compte du Développement Durable pour chaque phase du projet et suivi des dispositions prévues en chantier**,
- **toutes les simulations / projections nécessaires** au parfait dimensionnement des installations techniques et aux dispositions retenues dans le projet, en complément de l'étude thermique réglementaire, pour exemple : **Simulations Thermiques Dynamiques (STD), études d'éclairage et du Facteur Lumière Jour (FLJ), étude du nombre de jours d'inconforts dans les locaux, bilan / empreinte carbone du projet**,
- l'**analyse comparative des solutions énergétiques** possibles intégrant les énergies renouvelables avec approche en coût global,
- la **coordination du Système de Sécurité Incendie (CSSI)** en extension du « lot » électricité,

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE

Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

- **la signalétique** : outre la signalétique réglementaire à prévoir dans le projet (PMR, sécurité incendie, locaux à risques...), il est demandé de prévoir également la signalétique d'orientation dans l'équipement (accès au complexe, circuit public, personnel...), sous forme d'une note spécifique en phases d'avant-projet, puis d'un petit cahier de détails en phase PRO/DCE à rattacher au lot menuiseries (intérieures et/ou extérieures),
- le **meublier** : même si beaucoup de mobilier sont prévus « hors programme », la liste en est faite dans les fiches détaillées. A minima il est attendu la représentation graphique des composants les plus importants (bureaux, armoires, etc.), ne serait-ce que pour pouvoir apprécier les conditions d'évolution / d'évacuation dans les locaux, qu'il s'agisse du personnel, des personnes en situation de handicap, etc.,
- les **réunions** de présentation et de mises au point qui seront rendues nécessaires au déroulement du projet, les réunions en phase travaux et les éventuelles participations à des référés préventifs ou à des constats contradictoires.

Considérées – ou non – comme des missions complémentaires à la mission de base au sens du 9° de l'annexe I de l'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (annexe 20 au Code de la Commande Publique), **l'exécution de ces missions est à prévoir de façon concomitante à celle des éléments de la mission de base, l'ensemble étant réputé intégré à la tranche ferme et son taux de rémunération associé.**

L'annexe du présent Acte d'Engagement ne prévoit pas de ligne spécifique pour ces compléments à la mission de base : sur le principe, **ces compléments sont à prévoir / ventiler par le titulaire dans chacune des phases de la mission de base (APS, APD, PRO, etc.)**, ne serait-ce que pour faciliter le déroulement de ces missions et les paiements correspondants. Toutefois si le titulaire ne parvenait pas à réaliser cette ventilation pour une ou plusieurs de ces missions complémentaires, il conserve la possibilité **d'ajouter des lignes au tableau de répartition** et il précisera les conditions / l'échéancier qu'il propose pour leur rémunération.

Enfin une **tranche optionnelle** est prévue et sera affermée ou non au plus tard à l'issue de la phase APD : mission portant sur **l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC)**.

PRIX DE LA TRANCHE FERME

Note de complexité appliquée : 1.0

Taux de rémunération de la tranche ferme (compris note de complexité) : $t = 13 \%$

(pour information, taux de la mission de base stricto sensu, compris note de complexité $t = 13\%$)

Forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme au regard de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage :

227 500,00 € HT

TVA : 45500 €

Soit 273000 € TTC

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE

Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

Soit en lettres (TTC) :

Deux cent soixante treize mille euros TTC

PRIX DE LA TRANCHE OPTIONNELLE : ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER (OPC)

Taux de rémunération complémentaire : $t' = 1.9\%$

Forfait provisoire de rémunération :

33250 € HT

TVA : 6650 €

Soit 39900 € TTC

Soit en lettres (TTC) :

Trente neuf mille neuf cent euros

CF Autres tranches optionnelles dans tableau de répartition des honoraires en annexe

AVANCE

Je déclare :

- demander à bénéficier de l'avance,
 refuser le versement de l'avance.

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Les annexes n°2⁵ au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des études que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

⁵ajouter des annexes en les nomenclaturant 2a, 2b, etc. sur la base du modèle DC4 téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
 Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

Le montant total des études que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

..... € HT

TVA : €

soit..... € TTC

Soit en lettres (TTC) :

.....

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
.....
.....
.....
.....
.....

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) donc présenter en nantissement ou céder est de Euros T.T.C. Soit en lettres (TTC) :

.....

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION

Le marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à compter de la fin de la période de garantie de parfait achèvement (GPA) de la construction de l'ouvrage. La durée du marché est estimée à 36 mois : de mi 2024 à mi 2027.

Le maître d'œuvre doit prévoir les moyens et garanties permettant d'assurer le respect des délais et échéances fixée par le maître d'ouvrage.

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE

Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

Les délais d'exécution des documents et phases sont les suivants (y compris sujétions liées aux compléments de mission vus à l'article 2) :

Éléments de mission	Prestations	Points de départ	Délais en jours calendaires
APS	Dossier APS	La date de notification du marché / OS.	49
APD	Dossier APD	Le lendemain de l'admission de l'APS par le maître d'ouvrage	28
PC	Dossier permis de construire	Le lendemain de l'admission de l'APD par le maître d'ouvrage	14
PRO	Dossier PRO	Le lendemain de l'admission de l'APD par le maître d'ouvrage	42
ACT	DCE	Le lendemain de l'admission du dossier PRO par le maître d'ouvrage	14
	Réponses aux questions des entreprises lors de la consultation	Transmission des questions par le maître d'ouvrage	2
	L'analyse des offres	Date de remise des offres des entreprises au maître d'œuvre	14
	En cas de consultation infructueuse : modification du DCE	Date du document déclarant la consultation infructueuse	14
VISA	Visa du maître d'œuvre des documents d'exécution remis par les entreprises	Remise des documents d'exécution des entreprises au maître d'œuvre	7
DET	Etablissement et diffusion du compte-rendu de réunion de chantier	Date de la réunion	3
	Ordres de service à destination des entreprises	Dès que nécessaire ou à la demande du maître d'ouvrage	5
	Vérification des décomptes mensuels des entreprises	Date de transmission du décompte par l'entreprise	5
	Etablissement du décompte général des travaux	Date de transmission du décompte final par l'entreprise	14
	Traitement des réclamations des entreprises	Date de transmission des réclamations des entreprises	21
AOR	Opérations Préalables à la Réception	Date de demande des OPR par l'entreprise ou le maître de l'ouvrage	14
	Transmission du Procès-verbal OPR	Date de convocation des entreprises	7
	Transmission du PV de Réception des travaux	Date de convocation des entreprises	7
	Transmission des PV d'essai et d'épreuves	Demande de réception par les entreprises	7
	Vérification et le suivi de la constitution des Dossiers des Ouvrages Exécutés auprès des entreprises	Date de notification de la décision de réception par le maître de l'ouvrage	28
	Opérations de levées de réserves et intervention(s) pendant la garantie de parfait achèvement	Date de la demande (par courriel ou courrier) prescrivant la demande d'intervention	7

Ces délais s'entendent hors délais de validation du maître d'ouvrage et hors délais de consultation des entreprises.

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
 Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Mandataire : LT2A

Domiciliation BPVF VERSAILLES POURVOIE							
Établissement		Guichet		Numéro de Compte			Clé RIB
18707		00011		31521684287			94
IBAN							BIC
Fr76	1870	7000	1131	5216	8428	794	CCBPFPPVER
Titulaire du compte : LT2A							

Cotraitant 2 : MAKE

Domiciliation CIC Paris Bastille							
Établissement		Guichet		Numéro de Compte			Clé RIB
30066		10231		00020221101			66
IBAN							BIC
FR76	3006	6102	3100	0202	2110	166	CMCIFRPP
Titulaire du compte : MAKE INGENIERIE							

Cotraitant 3 : YAC

Domiciliation : CCM BOCASEVRE							
Établissement		Guichet		Numéro de Compte			Clé RIB
10278		36305		00012148603			49
IBAN							BIC
FR76	1027	8363	0500	0121	4860	349	CMCIFR2A
Titulaire du compte : YAC INGENIERIE							

Cotraitant 4 : ATEC

Domiciliation CREDIT AGRICOLE COTE D ARMOR							
Établissement		Guichet		Numéro de Compte			Clé RIB
12206		02700		885123810001			52

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
 Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

IBAN							BIC
Fr76	1220	6027	0088	5123	8100	152	
Titulaire du compte : ATEC ECONOMIE OPC							

Cotraitant 5 : VEGETUDE

5 ^{ème} cotraitant : VEGETUDE				
Libellé du compte : SIEGE SOCIAL				
Banque : CIC				
Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation :
30087	33700	00021680101	46	CIC REIMS FORUM

Cotraitant 6 : ECKEA ACOUSTIQUE

Domiciliation CAISSE D'ERPAGNE IDF			
Établissement	Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
17515	90000	08001117950	80
IBAN			BIC

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) :

- n'entre(nt) dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment que je (nous) satisfais (satisfaisons) aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- n'a (n'ont) pas fourni de renseignements inexacts dans le cadre des pièces remises au titre de la candidature,
- est (sont) en mesure de fournir les documents prévus aux articles D 8222-5-1° ou D 8222-7-1 du code du travail tous les 6 mois,
- est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encoure(nt).

J'atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143-3 et R.143-2 du code du travail.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A Paris

Le 12/07/2024

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

Lu et approuvé

LT2A SAS
482 rue Albert Boilly - 59700 Marcq-en-Baroeul
Tél: +33660202664 - E-mail: info@lt2a.com
SIREN : 851 454 111 RCS Lille Métropole - N°F : 7111Z

[Signature manuscrite]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Bourron-Marlotte

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération en

date du 25 juillet 2024

Le Maire,



Véronique VALENTE



VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

Le

Date d'effet du marché

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé

Le
par le titulaire destinataire

VILLE DE BOURRON-MARLOTTE
Construction d'un ALSH – marché de maîtrise d'œuvre

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (montant en chiffres et en lettres) :
.....

2 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (montant en chiffres et en lettres) :
.....

3 La partie des prestations évaluée à (montant en chiffres et en lettres) :
.....
et devant être exécutée par :

.....
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le

Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre) à :

.....
.....

Montant initial : - Ramené à :

- Porté à :

A le

Signature

ESTIMATION TRAVAUX HT 1 750 000,00 €
forfait de rémunération HT 227 500,00 €
Taux rémunération 13,00%

MISSION DE BASE

décomposition par élément et éléments de la mission de base	% sur forfait	Honoraires		Architecte mandataire LTZA		% entre cotraitants		BET Structure		% entre cotraitants		BET Economie		% entre cotraitants		BET VRD		% entre cotraitants		BET ACOUSTIQUE		% entre cotraitants		BET OPC	
		montant HT	% entre cotraitants	montant HT	% entre cotraitants	cotraitant MAKE	montant HT	cotraitant YAC	montant HT	cotraitant ATEC	montant HT	cotraitant VEGETUDE	montant HT	cotraitant ECKEA	montant HT	cotraitant ATEC	montant HT	cotraitant ATEC							
APS	14,0%	31 850,00 €	62,34%	19 854,43 €	10,10%	3 218,33 €	8,27%	2 633,18 €	6,43%	2 048,03 €	2,76%	877,73 €	0,00 €	0,00 €											
APD	18,0%	40 950,00 €	59,74%	24 462,41 €	10,18%	4 169,28 €	8,33%	3 411,23 €	6,48%	2 653,18 €	2,78%	1 137,08 €	0,00 €	0,00 €											
PC	10,0%	22 750,00 €	75,99%	17 287,69 €	9,97%	2 267,38 €	0,00%	0,00 €	5,89%	1 339,81 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €											
PRO-DCE	20,0%	45 500,00 €	55,92%	25 443,13 €	10,21%	4 644,75 €	13,92%	6 333,75 €	6,03%	2 744,63 €	4,18%	1 900,13 €	0,00 €	0,00 €											
ACT	5,0%	11 375,00 €	49,14%	5 589,31 €	9,48%	1 078,69 €	15,52%	1 765,13 €	8,62%	980,63 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €											
VISA	4,0%	9 100,00 €	71,44%	6 500,70 €	9,24%	840,95 €	0,00%	0,00 €	7,56%	688,05 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €											
DET	28,0%	63 700,00 €	73,37%	46 738,23 €	10,28%	6 546,65 €	0,00%	0,00 €	4,20%	2 678,18 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €											
AOR	1,0%	2 275,00 €	61,21%	1 392,45 €	5,61%	127,74 €	0,00%	0,00 €	12,76%	290,31 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €											
TOTAL € HT	100%	227 500,00 €	64,73%	147 268,34 €	10,06%	22 893,75 €	6,22%	14 143,28 €	5,90%	13 422,80 €	1,72%	3 914,93 €	0,00 €	0,00 €											

Pourcentage

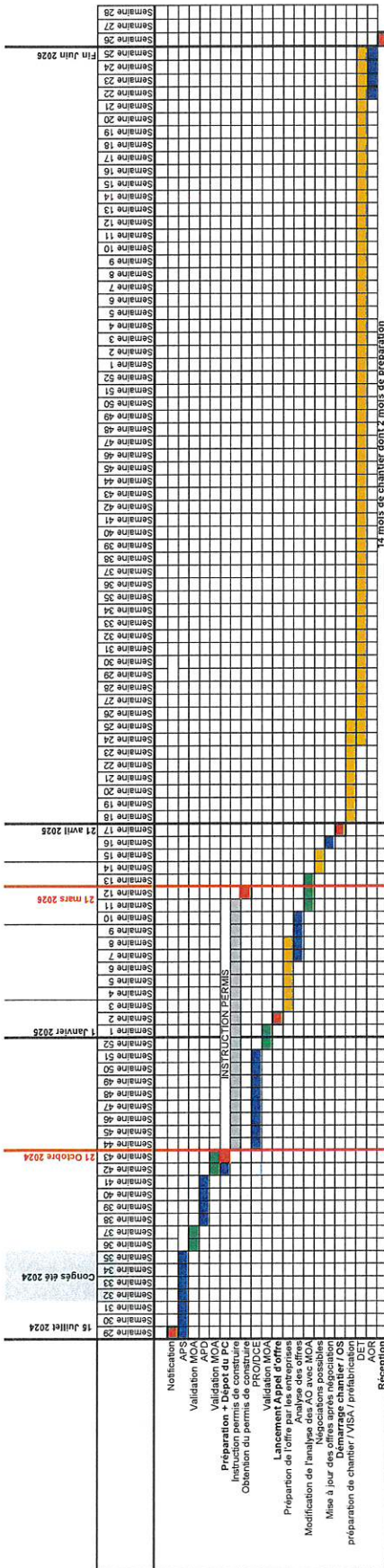
Missions Complémentaires

MC1 - OPC	33 250,00 €
MC2 - Faisabilité PV	800,00 €
MC3 - STD	4 500,00 €
MC4 - LABEL BIO SOURCE N3	3 000,00 €
MC5 - CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES	1 500,00 €

Tous autres livrables hors RE2020 selon volet HQE exclus (à bien préciser dans l'offre)

TOTAL € HT	270 550,00 €	22 893,75 €	14 143,28 €	13 422,80 €	3 914,93 €	33 250,00 €
-------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------





Délai approbation Bourron-Marlotte
 Délai expertise
 Délai administratif
 Délai entreprises travaux